

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Procuration : 1

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 23 FEVRIER 2021

N° 2021/1/15

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de février à 18h30, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 17 février 2021.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURAND Marc, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Messieurs BARISONE Sébastien, CESTER Francis, RENOY Bernard et Madame SAUMONT Catherine,

Procuration :

Monsieur RENOY Bernard donne procuration à Madame KUENTZ Adèle.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Partenariat financier accordé à l'évènement « Le Grand Trail de Serre-Ponçon »

Dans le cadre du partenariat financier avec le Grand Trail de Serre-Ponçon, Monsieur le Président rappelle quelques éléments clés de l'évènement dont la première édition en 2020 fut annulée en raison de la crise sanitaire actuelle. Celle-ci est reportée les 17, 18 et 19 septembre 2021.

Cet évènement d'envergure prévoit 2 500 participants (inscriptions complètes à hauteur de 2 000 participants sur l'édition initiale en 2020) sur quatre courses dont une en départ sur le territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) le samedi 18 septembre 2021.

Malgré l'annulation de l'évènement en 2020 due à la pandémie de la Covid 19, 40% des inscrits ont fait le choix de conserver leur dossard pour l'édition 2021.

Monsieur le Président détaille le programme de l'évènement aux membres du conseil :

- Le Grand Trail de Serre-Ponçon (176 km au départ d'Embrun)
vendredi 17 septembre, inscriptions limitées à 1 000 participants.

**- Le Serre-Ponçon (86 km au départ d'Espinasses-Rousset)
samedi 18 septembre, inscriptions limitées à 500 participants.**

- Le Trail Lac et Montagne (48 km au départ de Chorges)
dimanche 19 septembre, inscriptions limitées à 500 participants.

- Le Trail des Contreforts du Morgon (18 km au départ de Savines-le-Lac)
dimanche 19 septembre, inscriptions limitées à 500 participants.

Pour l'édition 2021, il est proposé que l'intercommunalité soit partenaire de l'évènement via l'attribution d'une participation de 3 000 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANTS
Secours	35 000 €
Communication/Relation Presse	15 000 €
Animation	2 500 €
Logistique	28 000 €
Récompenses et lots	15 000 €
Ravitaillements et collations coureurs arrivée	32 700 €
Divers	12 800 €
TOTAL	141 000 €
RECETTES	MONTANTS
Grand Trail de Serre-Ponçon - Inscriptions 2021	110 000 €
Participation de la Communauté de Communes Serre-Ponçon	5 000 €
Participation de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance	3 000 €
Participation de la Communauté de Communes Ubaye	3 000 €
Participation du Conseil Départemental des Hautes-Alpes	10 000 €
Participations du Conseil Régional	10 000 €
TOTAL	141 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le partenariat proposé ainsi que le montant alloué à l'organisation de l'évènement telle qu'elle est présentée ci-dessus.
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 25 février 2021
Et de la publication, le 1^{er} mars 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.